

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2022-07

Séance du 27 janvier 2022

Nombre de membres : 31
En exercice : 31
Nombre de présents ou représentés : 23
Ayant pris part au vote : 23

Votes :

↳ Pour : 23 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :

↳ 18 janvier 2022

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix heures,
le Conseil d'Administration
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,
régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est Blandine MONIER,
Maire de EVENOS.

Présents ou représentés à la délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES (20)

Administrateurs titulaires présents :

Christian SIMON, Claude ALEMAGNA, Robert BENEVENTI, Thierry BONGIORNO, Paul BOUDOUBE, Bernard CHILINI, Romain DEBRAY, Laurent GUEIT, Blandine MONIER, Jean-Louis PORTAL,

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

Philippe BARTHELEMY (Chrystelle GOHARD), Sylvie SIRI (Michel PERRAULT).

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Didier BREMOND à Thierry BONGIORNO, Philippe LEONELLI à Michel PERRAULT, René UGO à Chrystelle GOHARD

Administrateur(s) excusé(s) :

Gil BERNARDI, Claude CHEILAN, Michel GROS, Jacques PAUL, Nathalie PEREZ-LEROUX,

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES (03)

Administrateurs titulaires présents :

Anne-Marie METAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants :

///

Administrateurs titulaires représentés par procuration

Hervé STASSINOS à Claude ALEMAGNA

Administrateur(s) excusé(s) :

Yannick SIMON

Administrateur(s) absent(s) :

///

COLLEGE SPECIFIQUE : ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS (Article 23-IV, Loi n° 84-53)
Représentants des Communes adhérentes (03)
Administrateurs titulaires présents : ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration : Josée MASSI à Robert BENEVENTI, Frédéric MASQUELIER à Paul BOUDOUBE, Richard STRAMBIO à Bernard CHILINI
Administrateur(s) excusé(s) : ///
Administrateur(s) absent(s) : ///
Représentants des Etablissements Publics adhérents (02)
Administrateurs titulaires présents : Thierry ALBERTINI
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration ///
Administrateur(s) excusé(s) : Marie-Hélène PARENT
Administrateur(s) absent(s) : ///
Représentants du Conseil Départemental du VAR (03)
Administrateurs titulaires présents : ///
Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : ///
Administrateurs titulaires représentés par procuration Patricia ARNOULD à Thierry ALBERTINI, Dominique LAIN à Christian SIMON
Administrateur(s) excusé(s) : Louis REYNIER
Administrateur(s) absent(s) : ///

Comptable assignataire, DUBOIS Régis : Excusé

Conformément l'article 24, alinéa 2, du Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

N° 2022-07 : Création d'un emploi de « Psychologue du travail » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du Cadre d'emploi des Psychologues territoriaux (Cat A)

Monsieur le Président rappelle que lors de la présentation du projet de mandat et de la prospective financière était intégré, pour l'évolution du pôle Prévention des risques, le recrutement d'un Psychologue du travail.

En effet, afin de répondre à l'obligation du Décret n° 85-603 du 10 juin 1985, indiquant que les « autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » et compte tenu de l'évolution des demandes des collectivités, il semble aujourd'hui important de concrétiser le recrutement d'un Psychologue du travail pour le CDG 83.

Au sein du pôle Prévention, le Psychologue aurait en charge :

- ✓ Le pilotage et la réalisation d'évaluations des Risques Psycho-Sociaux au sein des collectivités, en binôme avec un Préventeur, ce qui permettrait de dégager un temps de travail supplémentaire pour le Responsable de pôle pour les enquêtes administratives et la gestion du protocole de Signalement des cas de harcèlements.
- ✓ Le suivi individuel des agents identifiés comme fragiles via le dispositif de Signalement et / ou la Médecine de prévention, tout en limitant le nombre d'entretiens par agent.
- ✓ La réalisation de débriefings post-traumatiques auprès des agents victimes ou témoins d'évènements particuliers (3 à 4 demandes par an de collectivités et renvoi systématique vers des prestataires extérieurs à l'heure actuelle).

Suivant l'activité des pôles le Psychologue du travail pourra également être un appui pour d'autres pôles du CDG 83.

Afin de continuer à développer les missions du pôle Prévention des risques et garantir une qualité de service optimale il convient de créer un emploi de « Psychologue du travail » pouvant être occupé par un fonctionnaire ou un contractuel relevant du cadre d'emplois des Psychologues territoriaux (Cat. A). Lors d'un prochain Conseil d'Administration, après avis du Comité Technique, le régime indemnitaire pouvant être servi à ce cadre d'emplois (RIFSEEP) sera institué par délibération.

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne cet emploi de « Psychologue du travail » à temps plein, à défaut de pouvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer sur la base de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise les collectivités territoriales à recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque les besoins des services le justifient.

La rémunération sera fixée sur la grille indiciaire applicable au cadre d'emplois des Psychologues territoriaux (Cat. A) ainsi que le RIFSEEP afférent à ces cadres d'emplois. Le montant de la rémunération sera fixé par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- . Le Conseil d'Administration,
- . Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
- . Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi de « Psychologue du travail » précité tel que présenté par Monsieur le Président.

AUTORISE le versement du régime indemnitaire (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois des Psychologues territoriaux (Cat. A) lorsque celui-ci sera approuvé par le Conseil d'Administration du CDG 83.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 27 janvier 2022

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Pour extrait conforme,

Le Président du CDG 83,



Christian SIMON
Maire de LA CRAU
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée